

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG195/N/1
11 mars 2005

(05-1014)

Comité des accords commerciaux régionaux

Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LA BULGARIE ET LA SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO

Notification de la Bulgarie

La communication ci-après, datée du 2 mars 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la Bulgarie.

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation mondiale du commerce a l'honneur, conformément à l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et au Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994, d'informer les Membres de l'OMC qu'un Accord de libre-échange entre la République de Bulgarie et la Serbie-et-Monténégro a été signé le 13 novembre 2003. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004 après l'achèvement des procédures de ratification par les deux parties.¹

Cet accord contient des dispositions relatives au commerce des marchandises qui présentent un intérêt pour les Membres de l'Organisation mondiale du commerce.

L'Accord prévoit l'établissement progressif d'une zone de libre-échange entre la République de Bulgarie et la Serbie-et-Monténégro, au sens de l'article XXIV du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de cet article, au cours d'une période de transition qui s'achèvera le 1^{er} janvier 2007. Au terme de cette période, tous les droits et autres réglementations commerciales restrictives auront été éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les signataires.

¹ Le texte de l'Accord sera distribué sous la cote WT/REG195/1. Les annexes ont été communiquées au Secrétariat, où les Membres intéressés peuvent les consulter (bureau 1174).